

Annexe au règlement sur le SDIS

Préambule

Les frais d'interventions, étant susceptibles d'être adaptés régulièrement, ils font l'objet d'une annexe au règlement SDIS. Dite annexe est également soumise à l'adoption par les Conseils communaux et à l'approbation du Chef du Département de sécurité et de l'environnement.

A. FRAIS D'INTERVENTION

Art. 1. Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23, alinéa 4 LSDIS, les montants maximums suivants sont facturés :

- Fr. 300.-- pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours;
- Fr. 600.-- pour la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.
- Fr. 800.-- par alarme, dès la quatrième alarme survenue dans l'année civile en cours

Art. 2. Une participation aux frais d'intervention, tenant compte des moyens mis en œuvre et de la durée d'intervention, est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1) dépannage d'ascenseurs ou de monte-charge | de Fr. 100.-- à Fr. 500.-- |
| 2) intervention suite à des inondations accidentelles | de Fr. 100.-- à Fr. 3'000.-- |
| 3) ouverture de portes | de Fr. 50.-- à Fr. 500.-- |
| 4) recherche d'objets tombés dans une grille ou une fosse | de Fr. 100.-- à Fr. 500.-- |
| 5) sauvetage de personnes, d'animaux ou de biens | de Fr. 50.-- à Fr. 500.-- |
| 6) aide au portage | de Fr. 50.-- à Fr. 500.-- |

La présente annexe entre immédiatement en vigueur dès son approbation par le chef du département de la sécurité et de l'environnement

Approuvé par la Municipalité de Bex, le

Le Syndic (LS) Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Bex dans sa séance du

Le Président (LS) Le Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Gryon, le

Le Syndic (LS) Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Gryon dans sa séance du

Le Président (LS) Le Secrétaire

Approuvé par la Municipalité d'Ollon le 14 mai 2007

Le Syndic (LS) Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal d'Ollon dans sa séance du 22 juin 2007

Le Président (LS) Le Secrétaire

Approuvé par le Chef du département de la sécurité et de l'environnement ;.....

Lausanne, le.....